



## Absence d'état des lieux d'entrée

Par **Leia173**, le **19/09/2016** à **14:50**

Bonjour,

Un de mes proches était sous tutelle lorsque son bail a été conclu par son tuteur, le propriétaire était aussi sous tutelle, le bail a été conclu entre tuteurs mais il semble qu'il n'y ait pas eu d'état des lieux.

Or depuis le propriétaire est décédé et le locataire sorti de tutelle. le (futur) héritier du propriétaire voulant récupérer le logement pour lui même, a donné préavis par courrier en LR/AR. Il veut faire un état des lieux de sortie, demande le versement du loyer sur son propre compte (ce qui a été fait, sur demande de l'héritier, car succession en cours, et comptes du défunt propriétaire, gelés) et avancement de la date du virement automatique (le salaire du locataire étant viré après il lui est financièrement difficile d'en avancer la date)..

Vu qu'il n'y a pas eu de d'états des lieux d'entrée, le locataire est censé avoir eu un appartement en bon état (ce qui n'était pas le cas)sauf que là, ni le locataire ni le propriétaire n'étaient "responsable" à l'époque de conclure le bail, bail qui ayant été conclu pour les deux parties par deux tiers.

1/Cet état des lieux est-il valable ? Si il lui est défavorable, le locataire peut-il le contester ?

2/ Concernant l'avancement de la date de virement:les virements des loyer ont toujours été effectués à date fixe, mais effectivement pas à la date anniversaire du bail, le locataire peut-il refuser ce changement de date?

Merci de vos réponses.